



Règlement intérieur de l'association Stade Olympique du Maine Badminton (SOM)

Droits et devoirs des membres

Article 1 :

Le SOM Badminton édite un règlement intérieur pour l'ensemble des adhérents du club, quels que soient leur âge, fonction ou responsabilité dans le club.

Article 2 :

Toute personne ayant payé sa cotisation pour la saison sportive et ayant fourni l'ensemble des documents mentionnés dans le dossier d'inscription est considérée comme membre adhérent du SOM Badminton. Le renouvellement de l'adhésion n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant. L'accès aux courts définitif sera permis à tout adhérent au jour de dépôt de son dossier d'inscription complet.

Nota : Le club autorise 2 séances d'essai sur 2 semaines aux nouveaux adhérents (pour des questions d'assurance). Le joueur souhaitant essayer doit se faire connaître auprès du responsable du créneau et s'indiquer sur le registre fédéral.

Article 3 :

Un adhérent peut inviter une personne extérieure à venir pratiquer le badminton de façon exceptionnelle mais uniquement après accord de l'encadrant ou du bureau, ensuite il devra envoyer à l'adresse mail du club les nom et adresse de l'invité. L'adhérent préviendra son invité que le club n'est pas responsable en cas de blessure et qu'il ne pourra se retourner contre celui-ci. Une décharge écrite pourra être demandée à l'invité. L'invité devra obligatoirement respecter le règlement intérieur du SOM Badminton.

Article 4 :

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Il comprend :

- le montant de la licence et de l'assurance de la FFBad.
- le montant de la cotisation sportive annuelle au SOM Badminton.

Le SOM Badminton souscrit une assurance (assureur de la FFBad) mais les adhérents sont libres d'étendre les garanties offertes, les frais supplémentaires étant alors à leur charge. Suivant l'implication des adhérents dirigeants ceux-ci pourront se voir licenciés gratuitement par le club la saison suivante

Article 5 :

Le Bureau du SOM Badminton, peut être amené, compte tenu du nombre de places disponibles, à refuser l'adhésion d'une ou plusieurs personnes.

Article 6 :

Les adhérents ou les responsables légaux d'adhérents mineurs acceptent que photos, nom et prénom soient diffusés pour la promotion du club.

Article 7 : Règlement Général de Protection des Données

L'adhérent accepte que le club associatif SOM Badminton Le Mans utilise les données personnelles collectées pour vérifier et valider les inscriptions, pour communiquer lors des événements ou activités du club, pour des échanges spécifiques avec les adhérents(es) en relation avec le fonctionnement du club.

Certaines données sont transférées à la FFBad afin d'obtenir les licences et mettre en place les assurances fédérales des adhérents(es).

Les données peuvent être utilisées pour la répartition des subventions, de la cotisation au club, du remboursement des frais kilométriques, de l'abandon de créances, d'éventuels contrats de travail et des fiches de paie.

Le club peut faire des statistiques par tranche d'âge, par sexe etc...Des mails d'informations, etc...Tout ceci vise au bon fonctionnement du club et à son développement. Le club peut prospecter et détenir ces données pour mails, sms. Ces données sont conservées pendant deux ans et seront détruites au-delà de cette période. L'adhérent dispose d'un droit à l'oubli, à modifier, à supprimer et récupérer ses DCP notamment en me connectant à l'espace perso du site web du club : <https://www.sombadminton72lemans.com> .

Locaux et Matériels

Article 8 :

Le SOM Badminton décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les gymnases et recommande de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et compétitions.

Article 9 :

Les volants, poteaux et filets sont à disposition des joueurs. Il appartient à chaque joueur d'acquérir sa propre raquette. Chaque joueur participe à l'installation et au rangement de ce matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie relativement longue (éviter : de marcher sur les volants, de mettre un volant dans une poche, d'agresser les filets...). Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement et devra le remplacer ou le rembourser en cas de dégradation volontaire.

Article 10 :

Le Badminton se pratiquant en salle, chaque joueur doit se présenter sur les terrains de Badminton muni d'une paire de chaussures de sport en salle à semelle non marquante non portée en extérieure, ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée. Chaque adhérent s'engage à respecter l'éthique sportive, le matériel mis à disposition et les locaux. Tout manque de respect, toute agression verbale ou physique envers un adhérent, un entraîneur/animateur, dirigeant, un arbitre, un membre de la ligue, de la fédération, du public pourra faire l'objet de sanctions décidées par le bureau.

Nota : Lors des Compétitions, l'adhérent se doit de porter une tenue conforme aux règles vestimentaires édictées par la F.F.BaD à savoir : un short (au-dessus des genoux) pour les garçons et une jupe ou un short pour les filles, des chaussures à semelles non marquantes et un tee-shirt.

Créneaux et Entraînements

Article 11 :

Les créneaux horaires sont communiqués par circulaire (Plaquette d'informations). Les terrains seront libérés et laissés propres avant la fin de chaque créneau horaire. Si un nombre important de joueurs est présent dans le gymnase, merci de penser à jouer en double. En cas de réelle affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains et inciter les joueurs en attente à arbitrer un match.

Article 12 :

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement. Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur ou animateur dans la salle en début de séance. De même les parents s'engagent à venir chercher leur(s) enfant(s) au gymnase, à la fin de l'entraînement. En cas d'impossibilité, les parents signeront une autorisation écrite en décharge de responsabilité (Fiche d'Inscription), donnée aux animateurs et permettant à ces derniers de libérer leur(s) enfant(s) sans contrôle. Tout manquement à l'une des clauses du présent règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire seront immédiatement sanctionnés par un avertissement oral, puis en cas de récurrence, par une exclusion temporaire.

Article 13 :

L'activité se déroule hors vacances scolaires. Cependant, l'ouverture pendant les vacances scolaires pour la pratique libre est déterminée par le bureau à chaque période de vacances.

Compétitions

Article 14 :

Lors d'une compétition, tout joueur devra respecter le règlement, celui-ci est affiché durant la compétition dans le gymnase prévu par l'organisateur. En cas d'absence injustifiée (absence de certificat médical ou de justificatif) lors

d'une compétition le joueur s'engage à rembourser au SOM Badminton l'amende ainsi que l'inscription lorsque celle-ci a été prise en charge par le club.

Article 15 :

Le SOM Badminton prend en charge les frais d'inscription de chaque joueur, des compétitions adultes suivantes :

- Championnat Interclubs.
- Interclubs Coupe de la Sarthe.

Article 16 :

Le SOM Badminton prend en charge les frais d'inscription de chaque joueur, des compétitions jeunes suivantes :

- Les différents tournois (trophées, rencontres, etc) organisés par le CODEP72 ayant lieu dans le département.
- Interclubs Coupe de la Sarthe.

Article 17 :

Le SOM Badminton fournit les volants pour les compétitions suivantes :

- Championnat Interclubs (sous la responsabilité du capitaine d'équipe).
- Interclubs Coupe de la Sarthe.

Les boites de volants seront vendues à chaque compétiteur du club à un tarif préférentiel déterminé à chaque saison. Le tube de volant ne sera remis que lors du paiement qui se fera uniquement par chèque au « responsable volants ». Une comptabilisation de la consommation de boites sera tenue pour chaque joueur. Tout joueur ayant une consommation excessive de volant pourra se voir refuser la vente de future boite de volants.

Article 18 :

Tout joueur désirant s'inscrire à un tournoi doit le faire auprès du « responsable tournois » soit directement via le site du club. Le joueur doit régler par chèque uniquement auprès du « responsable tournoi » au plus tard une semaine après la date d'inscription au tournoi. Le chèque ne sera encaissé qu'après le tournoi. En cas de manquement à cet article, le joueur pourra se voir refuser l'inscription à un tournoi ultérieur. Une inscription personnelle pourra se faire si peu de joueurs du club s'inscrivent à un même tournoi (1 ou 2 personnes).

Article 19 :

Le club ne rembourse aucun déplacement. Le joueur qui emmène à un tournoi inscrit par le club, au minimum 3 joueurs dans sa voiture, pourra remplir une demande de don pour prétendre à une réduction d'impôt. Cette dernière sera soumise à signature du trésorier ou d'un des trésoriers adjoints du club. Ceci est valable pour les déplacements aux Interclubs.

Article 20 :

Les frais occasionnés pour les jeunes sélectionnés dans le collectif départemental ou ligue se verront pris en charge en fonction des éléments des instances et du club

Championnat Interclubs

Article 21 :

Le joueur désirant jouer en championnat par équipe doit se manifester au plus tard le jour de son inscription en début de saison.

Article 22 :

Le joueur s'inscrivant en championnat par équipe s'engage à être présent aux dates du calendrier du championnat, dont il aura pris connaissance, sauf en cas de force majeure. Le joueur s'engage à s'entraîner ou jouer de façon régulière afin de maintenir un bon niveau de jeu pour favoriser les bons résultats des équipes.

Article 23 :

La commission sportive ou le bureau nomme un responsable pour chaque équipe appelé « Capitaine ». Il sera le référent auprès du Comité ou de la Ligue pour le championnat interclubs

Article 24 :

La commission sportive ou le bureau déterminera la composition des équipes pour chaque journée. Celle-ci sera composée en respectant le règlement concerné. Les équipes seront construites en fonction :

- Des besoins des équipes et des objectifs du club.
- Du niveau ou des classements de chaque joueur.
- Du respect du règlement des Interclubs Régionaux et Départementaux.
- De l'avis des capitaines d'équipes.
- De l'avis du ou des entraîneurs.

Article 25 :

Un joueur peut être amené à changer d'équipe durant la saison en fonction des besoins déterminés par la commission sportive. En cas de refus du joueur, celui-ci pourra être exclu de toute équipe.

Article 26 :

Chaque joueur qui représentera le SOM Badminton se verra dans l'obligation de porter la tenue du club durant les rencontres en Interclubs et Coupe de la Sarthe.

Vie du Club

Article 27 :

Le fonctionnement du SOM Badminton repose sur le bénévolat. Tous les membres sont invités à participer, selon leurs propres moyens, à la vie du club. Ceci implique, notamment, de participer ou de se faire représenter à l'Assemblée Générale du club. Tout adhérent est informé officiellement (courrier, email, ...) de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour). Il s'engage et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Bureau selon les modalités des Statuts. D'autre part, les membres doivent respecter les élus, les entraîneurs et les animateurs pour leur investissement. Ils doivent aussi être prêts à soumettre des idées et à offrir un peu de leur temps pour l'organisation des manifestations sportives et conviviales, pour le bon fonctionnement du club en général.

Article 28 : Le présent règlement intérieur régit la vie du club, en complément des statuts. Il est composé de 28 articles modifiables à la suite d'une Assemblée Générale ou par décision du bureau.

Règlement validé par le bureau le 6 août 2018